



Dans quels cas peut-on recourir à un juge administratif ?

Question / réponse publié le **04/08/2024**, vu **43 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Dans quels cas peut-on recourir à un juge administratif ?

Un administré peut s'adresser au juge administratif pour tout conflit l'opposant à une personne publique (État, collectivité territoriale, établissement public) ou, dans certains cas, à un organisme privé chargé d'un service public.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.vie-publique.fr/fiches/268685-dans-quels-cas-peut-recourir-un-juge-administratif>